

CONSEIL **E**CONOMIQUE ET **S**OCCIAL

AVIS N°006-2005 DU CES

SUR L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE EN 2005

I. Objet

La commission des Affaires Générales, Financières et Européennes s'est réunie le 04 mai sur convocation du Président de la commission pour examiner le rapport n°2005-164 sur l'évolution de la réglementation douanière en 2005 dans la perspective de la mise en place prévue par la loi du 11 juillet 2001 du Code national des collectivités.

II. Remarques

Compte tenu, de l'absence du Président de la commission, c'est M. Dominique BANLIAT, Vice-président qui a présidé la séance.

Dans le cadre de l'examen du rapport, la commission a invité le Directeur Régional de la Douane Monsieur Schwartz pour présenter le projet, mais aussi des représentants des entreprises.

Observations de la Douane

M. Schwartz commence son exposé par rappeler le contexte général de ce projet qui consiste à rendre euro conforme le code des douanes applicable à Mayotte avec quelques adaptations pour l'horizon 2007, dans la perspective que Mayotte devienne RUP. Ces évolutions constituent une nécessité et en même temps une étape décisive vers le passage à l'octroi de mer. La principale innovation est qu'on va passer d'une de filières de produits contrairement à l'ancien système qui identifiait les entreprises.

Ce projet vise 3 volets :

- 1) Il s'agit de modifier le titre V de l'ordonnance 92-1142 du 12 octobre 1992 concernant les régimes douaniers suspensifs pour permettre la mise en entrepôt des produits dont les droits de douane dus ne vont pas être perçus momentanément.
- 2) La création dans l'ordonnance de 1992 d'un titre 10 via une loi des finances, qui reprendrait les arrêtés préfectoraux concernant les produits pétroliers et créant une taxe spéciale de consommation sur ces produits.
- 3) L'application effective de la réglementation douanière telle qu'elle ressort de l'ordonnance de 1992 ainsi que du décret 2003-831 du 26 août 2003 relatif aux franchises et exonérations douanières à Mayotte.

Monsieur Schwartz rajoute enfin que **certaines nomenclatures douanières proposées sont le fruit de demandes spécifiques des entreprises qui étaient concernées.**

Observations des représentants des entreprises interrogées

Ils soulignent que le côté idyllique de ce projet ignore complètement la réalité de leurs entreprises.

Ils expliquent d'abord le contexte dans lequel ces entreprises productrices se sont installées à Mayotte à un moment où il n'y avait rien. Les autorités de l'époque avaient déployés toute une série de mesures incitatives (défiscalisation, prime à l'équipement ou exonérations, exonérations partielles sur les matières premières) avec comme mot d'ordre, être des industries de main d'oeuvre. Aujourd'hui leurs principaux handicaps sont les suivants :

- Eloignement des fournisseurs, d'où impossibilité de négocier les tarifs (à Mayotte, ils fonctionnent sur des petites unités),
- Le coût de la main d'oeuvre est élevé et la productivité est très faible.

Ils expriment ensuite leur inquiétude face à cette nouvelle réglementation **qui ne prévoit pas de système intermédiaire aux exonérations.** Leurs inquiétudes vont également ; d'un côté l'impact financier de ces mesures qui pour les entreprises qui bénéficiaient d'exonérations représente entre 8.6% à 18% des intrants; d'un autre côté le risque que les entreprises importatrices de produits finis ne répercutent pas la baisse des taux sur leurs prix de vente. Certaines entreprises risquent tout simplement de disparaître. Mayotte deviendrait alors « *un gros supermarché* ».

Ils formulent 2 propositions :

- ◆ Une acceptation des mesures proposées, (car de toute façon il faut être euro conforme) si on prévoit une subvention pendant la

période transitoire aux entreprises qui bénéficiaient d'exonérations,

- ◆ Etant donné que la possibilité d'application de l'octroi de mer est prévue horizon 2007, pourquoi ne pas faire de l'année 2006, une période test afin de voir le manque à gagner réel pour la collectivité.

Observations du Conseil Economique

Le dossier concernant la mise en place des droits et taxes douaniers moindres pour les intrants destinés aux entreprises locales est un volet ambitieux dans la volonté de rapprochement au droit commun. La philosophie de ce projet est d'être conforme aux normes européennes (une transposition) et compte préparer Mayotte dans la perspective de devenir une région ultrapériphérique.

Le principal aspect positif qu'on peut retirer de ce projet, est qu'il nous paraît être étudié pour un maillage global du tissu économique comprenant la prise en compte des enjeux macro-économiques de Mayotte.

La note d'impact accompagnant le rapport reste une initiative très intéressante qui devrait être systématique sur tout sujet de nature économique.

Article 1^{er} : la modification du titre V de l'ordonnance 92-1142 du 12 octobre 1992 concernant les régimes douaniers suspensifs

Les avantages de ce système sont de 3 sortes.

Tout d'abord c'est un régime qui est en conformité par rapport à l'Union Européenne.

Ensuite ce régime va permettre à l'entreprise d'avoir un avantage de trésorerie, une facilité dans la gestion de ses stocks (constitution d'un stock de sécurité).

Enfin ce régime permettra à l'entreprise de bénéficier de la taxation sur un produit fini alors qu'elle aura rentré en entrepôt douanier un ensemble de produits.

Les risques que relève la commission quant à ce premier article :

Le risque sanitaire pour certains produits qui vont demeurer en entrepôt douanier par rapport à la vente ici et là de produits périmés ; quelle possibilité de contrôle.

Les avantages économiques de cette réglementation sont incertaines sachant que même si Mayotte devient région ultrapériphérique, les fonds de l'Europe ne seront

accessibles qu'à l'horizon 2013. **Quel financement alternatif pour la collectivité compte tenu des investissements à réaliser, notamment sur le port de Longoni.**

Article 2 : La création dans l'ordonnance de 1992 d'un titre 10 via une loi des finances, pour les produits pétroliers.

Nonobstant l'application effective de la réglementation en matière de contrôle des produits pétroliers, ce projet d'article permettra de sécuriser la législation en la matière.

Article 3 : la diminution des taux et taxes sur certaines nomenclatures douanières

Ce régime, de diminution des taxes de consommation en remplacement à la suppression de exonérations nous paraît idyllique.

Toute de même, la baisse des taux paraît être une mesure juste, car on passe d'une logique d'entreprise (à peu près 40 entreprises qui bénéficiaient d'exonérations dont 5% raflaient les $\frac{3}{4}$) à une logique de produits. Plusieurs entreprises vont donc prétendre à des taxes moindres sur leurs intrants importés.

Le corollaire à ce premier constat est de savoir si les entreprises vont répercuter dans un deuxième temps ces baisses au niveau des prix de vente, ou si elles seraient tenter de conserver leurs prix pour se constituer des marges plus élevés.

Les avantages qui seraient à attendre quant à la mise en place de ce régime

Beaucoup d'entreprises vont pouvoir acheter des produits en bénéficiant des taux réduits à la douane, **ce qui va aiguïser la concurrence et augmenter la production locale.**

Les entreprises bénéficiant des produits à des moindres taxations peuvent prétendre à **un accroissement de leurs ventes et par l'effet multiplicateur ils auront plus de marges pour investir et créer de l'emploi derrière.**

Le consommateur **peut prétendre à des prix moindres en achetant à ces entreprises importatrices.**

Quant aux propositions des entreprises interrogées, **elles nous paraissent infondées, dans la mesure où ces entreprises ont bénéficié de beaucoup d'aides diverses. Continuer encore à les soutenir serait une injustice qu'il faudrait corriger vis-à-vis des autres secteurs économiques émergents et créateurs d'emploi.**

III. Conclusions/Propositions

Nous appelons donc à **la plus grande vigilance sur la mise en place de ce système.**

Les abaissements de taux doivent être envisagés de façon globale pour éviter à ce que des entreprises soient pénalisées pour des taux élevés qui seraient proposés par d'autres, mais aussi à l'inverse des taux moindres qui feront que profiter encore plus qu'à certaines sociétés.

Pour un maillage global de l'économie mahoraise, **les taux doivent correspondre à la volonté politico-économique et sociale affichée en vue de promouvoir les secteurs émergents qui essayent de se développer.**

Nous proposons notamment des abaissements des aux agriculteurs pour l'achat de biens précis, mais aussi des taux bas sur le bois (utilisé en menuiserie, charpente et BTP) et une forte taxation pour les produits finis en bois.

En somme, une taxation basse pour les produits à usage des secteurs économiques privilégiés par la collectivité.

Une forte taxation pour les produits présentant des risques sanitaires (tels que les produits sucrés pour décourager la forte consommation en sucre).

Une taxation moindre pour les produits répondant aux normes en terme de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés